

PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER BONIFIÉS POUR UNE GESTION FORESTIÈRE DURABLE

Au Québec, plusieurs acteurs impliqués en forêt privée oeuvrent à transformer la perception du public sur l'aménagement forestier. Leur objectif est de promouvoir une sylviculture plus respectueuse de la biodiversité tout en élargissant leur audience à un nombre croissant de propriétaires de boisés dont la conservation de la faune, de la flore et des milieux humides est une priorité.

UN OUTIL ADAPTÉ

Pour concrétiser cette vision, le plan d'aménagement forestier (PAF) est identifié comme un levier central. En effet, en dressant un portrait détaillé de la propriété forestière, le PAF constitue le premier pas vers une gestion forestière responsable. Il est envisagé d'adapter cet outil afin qu'il mette en valeur non seulement le potentiel sylvicole, mais aussi les richesses biologiques et les milieux sensibles, favorisant leur protection.

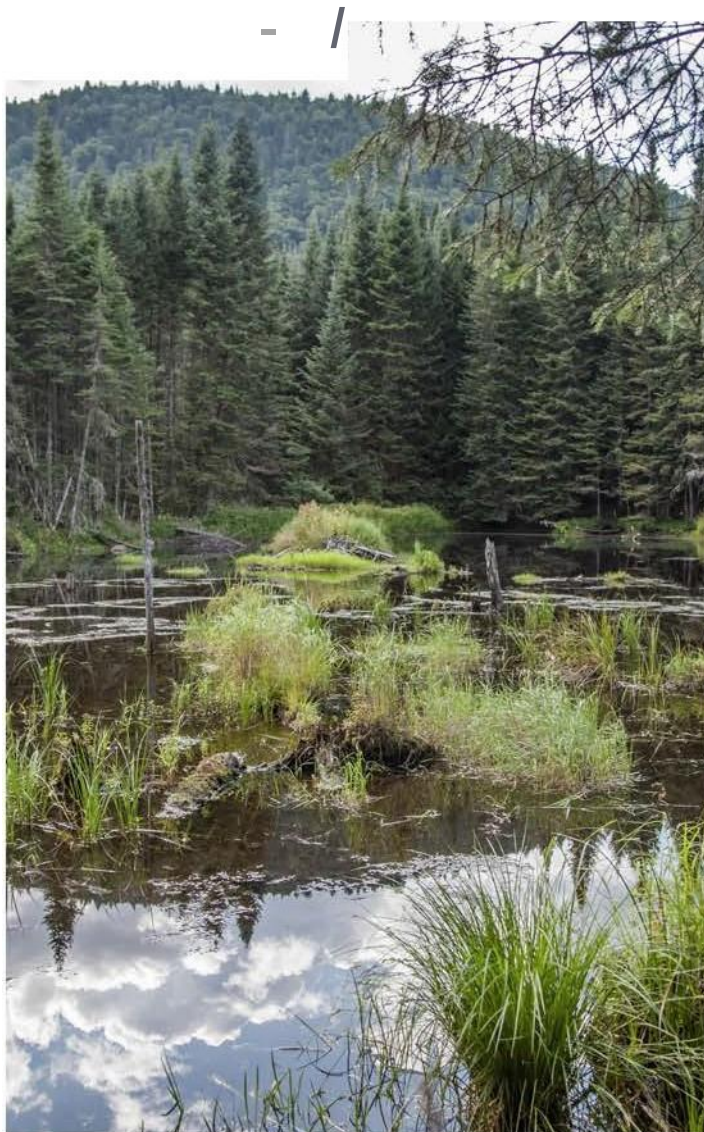
Le plan d'aménagement forestier (PAF) est un document décrivant une propriété forestière.

Un PAF bonifié comprend toute l'information du PAF traditionnel, mais il accorde une plus grande attention aux éléments sensibles des propriétés forestières.

PROJET DE DÉPLOIEMENT

En 2021-2022, un projet pilote pour le déploiement des PAF bonifiés au Québec a été initié en Montérégie et dans Lanaudière, avec le MRNF comme promoteur. Ce projet a permis le développement et l'expérimentation d'une démarche permettant aux conseillers forestiers d'intégrer de l'information sur les éléments sensibles dans les PAF bonifiés.

Le nouveau projet 2023-2026 entreprend le déploiement des PAF bonifiés dans 4 régions du Québec, soit les territoires des agences des forêts privées de la Montérégie, de Lanaudière, des Bois-Francs et de la Chaudière.



En 2024, les propriétaires forestiers du territoire de l'Agence Chaudière ont désormais l'opportunité d'obtenir un PAF bonifié adapté à leurs besoins et axé sur la protection des éléments sensibles de leur propriété!